

Fontenay-aux-Roses, le 30 novembre 2007

Le Directeur Général

IRSN/DIR/2007-669

Monsieur Nicolas Fournier

Président des Amis de la Terre - Dunkerque

106, avenue du Casino

BP 21

59941 DUNKERQUE Cedex 2

Objet : Projet d'implantation d'un terminal méthanier à Dunkerque

Réf. : Votre lettre AT/NF/071016 du 16 octobre 2007

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous m'interrogez sur les risques qui pourraient résulter de l'implantation d'un terminal méthanier dans la zone du port de Dunkerque, compte tenu de la proximité du centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines.

Les éléments disponibles sur le site internet www.debatpublic-dunkerquegaz.org ne permettent pas un examen précis des interactions possibles entre le terminal méthanier en projet et la centrale nucléaire. Je me contenterai donc à ce stade de rappeler les points suivants :

- les agressions possibles de l'environnement sur la centrale nucléaire ont fait l'objet d'un examen attentif des organismes de sûreté dès le stade de l'instruction de l'autorisation de création des quatre premières tranches de la centrale, il y a environ 30 ans ; dès ce stade, la possibilité d'implantation d'un terminal méthanier a été considérée ;
- les études menées à cette époque ont amené les autorités concernées à considérer qu'il devrait être possible d'éviter d'interdire la réalisation d'établissements dangereux dans le port de Dunkerque dès lors que les établissements en projet seraient implantés à plus de 4 km de la centrale ; bien entendu, chaque projet nouveau d'établissement dangereux doit faire l'objet d'études spécifiques pouvant conduire à des aménagements desdits établissements, même au-delà de 4 km ;
- les décrets d'autorisation de création des tranches de la centrale nucléaire de Gravelines imposent à EDF de transmettre à l'ASN un dossier précisant les conséquences sur la sûreté de la centrale des projets de modification de son environnement industriel, portuaire ou maritime.

Adresse Courrier

BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Tel. : +33 (0)1 58 35 84 89
Fax : +33 (0)1 58 35 71 52

Siège social

31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses

Standard +33 (0)1 58 35 88 88

RCS Nanterre B 440 546 018



Dans le cas particulier évoqué par votre lettre, l'IRSN n'a pas été saisi d'un dossier répondant aux prescriptions des décrets précités et la distance entre le terminal méthanier projeté et la centrale nucléaire est inférieure à 4 km. En l'absence d'un tel dossier et donc de connaissance des caractéristiques du terminal, l'IRSN ne peut pas apprécier si les dispositions spécifiques adoptées par EDF pour tenir compte de l'environnement industriel existant ou envisagé il y a 30 ans sont suffisantes pour conserver un niveau de sûreté satisfaisant pour la centrale nucléaire, même si, a priori, avec les connaissances actuelles, les ordres de grandeur des distances d'effets indiquées par le pétitionnaire, pour les scénarios qu'il a étudiés, n'apparaissent pas irréalistes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.


Jacques REPUSSARD